

A.L.V.S
S.A.R.L au capital de 100.000 €
Siège social : SAINT ETIENNE (42000)
8 rue des 3 Glorieuses
R.C.S. 403 872 427 SAINT ETIENNE

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	966107
le :	23 NOV. 2011
N° dépôt :	7503
Visa du greffier :	✗

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMMENT DES ASSOCIES

DU 10 NOVEMBRE 2011

=====

L'an deux mil onze

Le jeudi 10 novembre à 10 heures

Au siège social

Les associés de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur convocation régulière de la gérance, conformément aux dispositions légales et statutaires.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert SAVET, co-gérant, qui constate que sont présent(s), représenté(s) ou absent(s) les associés suivants

	Nombre de parts	Présent(s) ou représenté(s)
- Monsieur Hubert SAVET, propriétaire de 245 parts, ci	245	245
- Monsieur Guillaume COQUERELLE, propriétaire de 10 parts, ci	10	10
- Monsieur Philippe VIRISSEL, propriétaire de 245 parts, ci	245	245
TOTAL EGAL A.....	500	500

Le Président constate que l'assemblée totalise 500 parts sur les 500 parts émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ,
- Pouvoirs à donner à la gérance pour l'exécution des décisions prises,
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée ·

- un exemplaire de la lettre de convocation ,
- le rapport de la gérance ,
- un exemplaire des statuts de la société ,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que tous ces documents, à l'exception des statuts de la société ont été adressés aux associés non gérant, avec la lettre de convocation.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide de nommer pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017

- en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire

Le Cabinet ACOERGE Audit, ayant son siège social à VIENNE (38206), 1 Rue Port au Prince – Le Merblanc – CS 18, société de commissariat aux comptes inscrite près la Cour d'Appel de GRENOBLE.

- en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant

. Monsieur Olivier JOURNET, domicilié à VIENNE (38206), 1 Rue Port au Prince – Le Merblanc – CS 18, société de commissariat aux comptes inscrite près la Cour d'Appel de GRENOBLE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des modifications statutaires, objet des résolutions précédentes sont faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes les formalités pouvant être effectuées par une personne autre que la gérance ou son mandataire spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et Président de séance.

LE GERANT ET
PRESIDENT DE SEANCE

